

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2021

En exercice	14
Présents	9 puis 10
Votants	12 puis 13
Visa sous- préfecture le :	
Affiché le :	

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC et Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Michel COLLET, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

Etaient représentés :

Madame Muriel CANTIN représentée par Monsieur Rémi GRANELLI
Yoann DOUCANE représenté par Monsieur Michel COLLET
Monsieur Bernard LAJOURNADE représenté par Monsieur Thierry RATONI

Absent excusé : Monsieur Emile DELAG,

Secrétaire de Séance : Madame Lucie DURAND

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions prises depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Finances :

- 1) Annulation des délibérations 91.21.01, 91.21.03 et 91.21.05,
- 2) Vote du compte administratif 2020,
- 3) Affectation du résultat
- 4) Vote du budget primitif 2021,
- 5) Dotation de soutien à l'investissement local 2021 – travaux école et mairie,
- 6) Immobilisation à réformer,
- 7) Demande de subvention pour l'année 2021 – AC LARDY

Ressources Humaines :

- 8) Délibération portant désignation du coordinateur communal pour le recensement 2021 et création de postes vacataires pour les agents recenseurs,

Affaires Générales :

- 9) Désignation des conseillers municipaux dans les commissions communales,
- 10) Renouvellement de la convention avec la commune de Marolles-en-Hurepoix pour le cimetière,

Scolaires :

- 11) Règlement des services périscolaires municipaux,
- 12) Tarifs des transports scolaires pour l'année 2021-2022,

Travaux :

- 13) Dénomination de la salle culturelle située au 1 rue Saint Vincent,
- 14) Questions Diverses.

Informations liées au Conseil du 30 juin 2021 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Lucie DURAND est désignée à l'unanimité.

Madame Valérie LELU-DARPEIX est arrivée en cours de séance à 21h24 et a pris part au vote de la délibération n°9.

Compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 6 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

N°1 – ANNULATIONS DÉLIBÉRATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler les délibérations n°91-21-01, 91-21-03, 91-21-05 ayant pour objet le compte administratif 2020, l'affectation du résultat 2020 et le Budget primitif.

En effet, celui-ci précise que ces délibérations doivent être annulées car les restes à réalisés n'ont pas été inclus dans le compte administratif.

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'annuler les délibérations n°91-21-01, 91-21-03, 91-21-05

N°2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente en détail les résultats du Compte Administratif 2020 de la commune,

Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	170 253,95 €
012 – Charges de personnel	475 381,51 €
65 – Autres charges de gestion courante	130 562,05 €
66 – Charges financières	244,68 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
Total des dépenses	<u>776 442,19 €</u>

Recettes :

013 – Atténuation de charges	5 373,27 €
70 – Produits des services	76 097,07 €
73 – Impôts et taxes	652 818,28 €
74 – Dotation et subvention	11 078,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	28 394,19 €
77 – Produits exceptionnels	<u>14 708,12 €</u>
Total des recettes	788 468,93 €

Excédent de fonctionnement	12 026,74 €
Excédent antérieur	<u>390 417,15 €</u>
Total de l'excédent	402 443,89 €

Section d'Investissement

Dépenses :

10 – Dotations fonds divers	0 €
13 – Subvention d'investissement	0 €
16 – Remboursements d'emprunts	18 750,00 €
20 – Immobilisation incorporelles	2 775,60 €
21 – Immobilisations corporelles	41 299,42 €
23 – Immobilisations en cours	<u>374 309,98 €</u>
Total des dépenses	437 135 €

Recettes :

10 – Dotation fond divers	11 618,99 €
13 – Subvention d'investissement	0 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	0 €
1068 – Excédent de fonctionnement	<u>38 750,00 €</u>
Total des recettes	50 368,99 €

Résultat 2020	-386 766,01 €
Excédent antérieur reporté	1 757 037,12 €
Excédent cumulé hors RAR fin 2020	1 370 271.11 €
Restes à réaliser dépenses	<u>1 769 455 86€</u>
Restes à réaliser recettes	<u>1 050 000 00€</u>
Total excédent global (y compris RAR)	650 815,25 €

Après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance, laissant le Conseil Municipal procéder au vote sous la présidence de Madame Martine BERTINOT, doyenne de l'Assemblée.

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la commune comme exposé par Monsieur le Maire.

N°3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

CONSIDÉRANT les résultats excédentaires de l'exercice 2020 constatés et approuvés dans le compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté municipale, de virer à la section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune la somme de 40 000 €,

Sur la proposition de la Commission Finances,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter au 1068 du budget primitif 2021 de la commune la somme de 40 000€.

N°4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Considérant les propositions budgétaires 2021 présentées par Monsieur le Maire,

Considérant les résultats de l'exercice 2020 arrêtés et approuvés dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

APPROUVE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 de la commune équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

011 – Charges à caractère général	502 135,00 €
012 – Charges de personnel	516 800,00 €
022 – Dépenses imprévues	4 981,03 €
65 – Autres charges de gestion courante	134 030,61 €
66 – Charges financières	750,00 €
67 – Charges exceptionnelles	<u>2 000,00 €</u>
Total des dépenses	1 160 696,64 €

Recettes :

002 – Excédent antérieur	362 443,89€
70 – Produits des services	80 000,00 €
73 – Impôts et taxes	695 252,75 €
74 – Dotation et subvention	8 500,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	14 400,00 €
77 – Produits exceptionnels	<u>100,00 €</u>
Total des recettes	1 160 696,64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

16 – Remboursements d'emprunts	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	32 083,60 €
23 – Immobilisation en cours	<u>2 552 149,86 €</u>
Total des dépenses	2 587 233,46 €

Recettes :

001 – Excédent antérieur	1 370 271,11 €
10 – Dotation fonds divers	15 962,35 €
1068 – Excédent de fonctionnement Capitalisé	40 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	111 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	<u>1 050 000,00 €</u>
Total des recettes	2 587 233,46 €

N°5 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMMATION 2021 – travaux d'isolation thermique et de régulation des systèmes de chauffages de l'école et remplacement de la chaudière de la mairie

M. le Maire expose que la Commune de Guibeville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il indique qu'il apparaît nécessaire, de procéder à des **travaux d'isolation thermique et de régulation des systèmes de chauffages de l'école et remplacement de la chaudière de la mairie**

✓ Les travaux d'isolation thermique et de régulation des systèmes de chauffages de l'école pour un montant estimé à 143 800 € H.T.

✓ Le remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant estimé à 13 808,10 € H.T.

M. le Maire propose de solliciter l'attribution de cette dotation et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 80% du coût total des travaux estimés à environ 157 608,10 € H.T.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux d'isolation thermique et de régulation des systèmes de chauffages de l'école et remplacement de la chaudière de la mairie

Entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.S.I.L. au titre de l'exercice 2021 du dossier susmentionné.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.S.I.L,

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.S.I.L. 80 %	Autofinancement 20%
157 608,10 € H.T	126 086,48 € H.T	63 043,24 € T.T.C

PREND ACTE de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés à l'été 2022.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°6 – Immobilisations à réformer

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDÉRANT que les actifs concernés sont hors d'usage,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SORT de l'inventaire (actif) communal, les biens énumérés ci-dessous et inscrits actuellement au patrimoine de la commune avec les mentions suivantes :

Code et désignation	N° inventaire	Date d'entrée au patrimoine	Valeur d'acquisition	Amortissements pratiqués	Valeur nette comptable	Subvention reçue	Imputation
LICENCES LOGICIELS	CO1	24/11/1998	1 647.33	NON AMORTISSABLE	1 647.33	0.00	2051
LOGICIEL DE FACTURATION FMS	CO02	28/02/2000	2 653.01	NON AMORTISSABLE	2 653.01	0.00	2051
LOGICIELS INFORMATIQUES	CO3	01/01/2001	1 375.98	NON AMORTISSABLE	1 375.98	0.00	2051
LOGICIELS INFORMATIQUES	CO4	06/12/2001	619.92	NON AMORTISSABLE	619.92	0.00	2051
LOGICIELS POUR LES ECOLES WIND	C05	19/04/2002	1 801.92	NON AMORTISSABLE	1 801.92	0.00	2051
LOGICIELS ECOLES	CO6	07/04/2003	277.24	NON AMORTISSABLE	277.24	0.00	2051
LOGICIEL BON DE COMMANDE	C07	15/03/2005	807.30	NON AMORTISSABLE	807.30	0.00	2051
LOGICIEL MINIVUE	C08	28/06/2005	807.30	NON AMORTISSABLE	807.30	0.00	2051
LOGICIEL DE FACTURATION	C09	09/01/2006	305.94	NON AMORTISSABLE	305.94	0.00	2051
ANTIVIRUS NORTON	C11	01/12/2006	49.99	NON AMORTISSABLE	49.99	0.00	2051
PACK OFFICE ECOLE	C10	31/12/2006	175.00	NON AMORTISSABLE	175.00	0.00	2051
POUBELLES	IM7	15/04/2003	1 416.22	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	1 416.22	0.00	2135
RETENUE DE GARANTIE AMENAGT PM	IM13	31/12/2005	9 727.95	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	9 727.95	0.00	2135
PRISES ELECTRIQUES POUR ILLUMI	IG01	07/10/2006	1 121.61	NON AMORTISSABLE	1 121.61	0.00	2135
TRAVUX SUPPLEMENTAIRES ATELIER	IM15	31/12/2006	20 346.69	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	20 346.69	0.00	2135
TELEPHONE ECOLE	AR64	28/10/1997	2 831.34	NON AMORTISSABLE	2 831.34	0.00	21538
ACQUISITION VEHICULE	MA99	21/09/2006	13 374.63	NON AMORTISSABLE	13 374.63	0.00	21571
TELEVISEUR	MA91	10/02/2003	374.50	NON AMORTISSABLE	374.50	0.00	21578

LAVE LINGE ECOLE	A104	26/05/2011	605.00	NON AMORTISSABLE	605.00	0.00	2158
ASPIRATEUR	A105	26/05/2011	199.00	NON AMORTISSABLE	199.00	0.00	2158
FAX	MB87	31/12/1994	759.38	NON AMORTISSABLE	759.38	0.00	2183
PHOTOCOPIEUR CANON	MB88	04/12/1995	8 317.01	NON AMORTISSABLE	8 317.01	0.00	2183
STANDARD TELEPHONIQUE	MB100	18/06/2002	4 426.78	NON AMORTISSABLE	4 426.78	0.00	2183
TELEPHONES MAIRIES	MB101	06/09/2002	393.71	NON AMORTISSABLE	393.71	0.00	2183
IMPRIMANTE LASER	MB103	27/06/2003	698.46	NON AMORTISSABLE	698.46	0.00	2183
MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	MB104	07/02/2004	6 132.85	NON AMORTISSABLE	6 132.85	0.00	2183
ORDINATEUR MAIRIE	MB114	28/10/2006	759.00	NON AMORTISSABLE	759.00	0.00	2183
ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE	MB115	10/11/2006	4 885.72	NON AMORTISSABLE	4 885.72	0.00	2183
LECTEUR DVD	MB119	09/06/2007	116.39	NON AMORTISSABLE	116.39	0.00	2183
TELEPHONE MAIRIE	MB120	15/06/2007	72.00	NON AMORTISSABLE	72.00	0.00	2183
PHOTOCOPIEUR ECOLE	MB122	28/08/2007	5 469.31	NON AMORTISSABLE	5 469.31	0.00	2183
PHOTOCOPIEUR MAIRIE	MB121	31/12/2007	6 368.70	NON AMORTISSABLE	6 368.70	0.00	2183
IMPRIMANTE MINITEL	MO101	14/11/1997	143.15	NON AMORTISSABLE	143.15	0.00	2184

PRÉCISE que les opérations de réforme sont constatées par des opérations d'ordre non budgétaires.

PRÉCISE que l'assemblée délibérante n'ouvre donc aucun crédit au budget et que l'ordonnateur n'émettra aucun titre, ni mandat.

PRÉCISE que la transmission de l'information au comptable sera assurée par un certificat administratif avec les mentions obligatoires suivantes sur le bien réformé : désignation, n° d'inventaire, date et valeur d'acquisition, montant des amortissements pratiqués, état des subventions afférentes et compte concerné, pour permettre la mise à jour de l'actif.

N°7 – Demande de Subvention pour l'année 2021 AC LARDY.

CONSIDERANT la demande formulée par l'Avenir Cycliste de Lardy en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021,

SUR la proposition de la Commission Communale des Finances,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	2021
AC LARDY	450 €

N°8 – DÉLIBÉRATION PORTANT désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 3 postes d'agents recenseurs afin de pourvoir au recrutement,

VU la candidature de l'intéressée,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité, 7 pour, 4 contres et 1 abstention :

DÉCIDE de la désignation du coordonnateur :

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 : Mme Séverine Maurières
- Le coordonnateur sera désigné par arrêté du Maire.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
– de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS.

OUVRE 3 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022 comme suit :

Type de vacation	Nombre d'agents	Validité
Opération de recensement de la population 2022	Seuil max de 3 agents vacataires	1 ^{er} janvier 2022 au 28 février 2022

DÉCIDE d'attribuer à l'agent recenseur une rémunération fixée à 6€ net par foyer recensé.

DÉCIDE du Recrutement des agents recenseurs.

DIT Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à l'INSEE.

CHARGE Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

N°9 – Mise à jour de la désignation des Conseillers Municipaux dans les Commissions Communales

VU le Code Général des Collectivités locales,

CONSIDÉRANT les commissions suivantes :

- Travaux / urbanisme / Permis de Construire
- Sécurité Défense
- Information / Communication
- Informatique / Télécom
- Cadre de vie / développement Durable
- Jeunesse et Sports / CME / fêtes
- Finances / marchés publics
- Scolaire / Périscolaire / Commission des Menus
- Social / Logement / CCAS / Petite Enfance

CONSIDÉRANT la démission de M. Bernard Leparq de ses fonctions de conseiller municipal

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer ce dernier dans les commissions dans lesquels il était membre.

CONSIDÉRANT que certaines commissions doivent être mise à jour,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ANNULE la délibération n°91.20.06

DECIDE, la mise à jour des membres des commissions Communales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES

Nom de la commission	Adjoint de secteur	Conseillers municipaux
Travaux / urbanisme / PC	Thierry RATONI	Emile DELAG Gaëlle NEDELEC Rémi GRANELLI Christian BROUSSET Marc BAREZ
Sécurité Défense	Thierry RATONI	Yoann DOUCANE Emile DELAG
Information communication /	Rémi GRANELLI	Martine BERTINOT Stéphanie BAC Lucie DURAND Marc BAREZ

Informatique / télécom	Rémi GRANELLI	Gaëlle NEDELEC Thierry RATONI
Cadre de vie / Développement durable	Muriel CANTIN	Lucie DURAND Emile DELAG Martine BERTINOT Thierry RATONI
Jeunesse et Sports / CME / Fêtes	Muriel CANTIN	Marc BAREZ Emile DELAG Stéphanie BAC Valérie LELU-DARPEIX Thierry RATONI (CME) Gaëlle NEDELEC (CME)
Finances / Marchés Publics	Christian BROUSSET	Yoann DOUCANE Martine BERTINOT Stéphanie BAC Valérie LELU-DARPEIX
Scolaire / Périscolaire / Commission des Menus	Christian BROUSSET	Yoann DOUCANE Martine BERTINOT Lucie DURAND Emile DELAG Valérie LELU-DARPEIX
Social / Logements / CCAS / Petite enfance	Valérie LELU-DARPEIX	Stéphanie BAC Lucie DURAND

DÉCIDE de maintenir un référent médiathèque afin de faciliter les échanges. Mme Lucie DURAND est choisie en référente, elle sera supplée par M. Marc BAREZ. Les référents seront rattachés à la commission Information et Communication.

N°10 – Renouvellement de la convention avec la Commune de Marolles en Hurepoix pour le cimetière.

CONSIDERANT que la Commune de Guibeville ne possède pas de cimetière,

CONSIDERANT que la dernière convention prenait fin le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ce service de réglementer par convention les conditions financières d'accès au cimetière de Marolles en Hurepoix,

CONSIDERANT le projet de convention présenté à cet effet par Monsieur le Maire de Marolles en Hurepoix,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la commune de Marolles en Hurepoix pour réglementer les conditions financières d'accès à son cimetière.

N°11 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

CONSIDERANT que l'organisation des services périscolaires mise en place nécessite de mettre à jour les dispositions du règlement,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement des services périscolaires municipaux ci-annexé,

DIT que ce dernier sera adressé chaque année à tous les usagers pour acceptation.

N°12 – Tarifs des transports scolaires année 2021/2022

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Essonne a délibéré afin de fixer les tarifs des circuits Carte ScolR et pour la carte scolaire bus lignes régulière à :

- 80 € pour les collégiens,

CONSIDERANT la volonté communale de reconduire la participation au règlement de la carte de transport scolaire des collégiens et des lycéens de Guibeville,

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation communale aux transports en circuits spéciaux des Lycéens et des Collégiens de Guibeville à 50 % pour l'année scolaire 2021/2022.

PRÉCISE que le reste à charge pour les familles s'élève à :

- 40 € pour les collégiens,
- 154,25€ pour les Lycéens

PRÉCISE que le tarif d'un duplicata de carte de transport sera facturé 20€.

N°13 – Dénomination salle culturelle

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

CONSIDÉRANT que la commune de Guibeville a initié un grand projet de réhabilitation et de d'extension du bâtiment communal de la grange Saint Vincent,

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet stratégique, par son impact culturel et social, favorisera la vie de la commune,

CONSIDÉRANT que cet équipement doit constituer un carrefour de production et d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la ville,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'avancement du projet, il a été décidé de dénommer dès à présent cet équipement structurant pour la Ville,

CONSIDÉRANT l'ensemble des propositions faites par les conseillers municipaux,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à la majorité, 10 pour et 3 abstentions:

VALIDE le nom du futur équipement : «Espace culturel Joséphine Baker»

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 30 juin 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel COLLET.

